AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0232
FR0000031122-FS0104

20 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 février 2015, la société en commandite simple Rothschild et Cie Gestion[1] (29 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE et détenir, pour le compte desdits fonds, 15 021 142 actions AIR FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,003% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE sur le marché.

[1] Société contrôlée par la société Paris Orléans. La société Rothschild et Cie Gestion a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.